

Le 25 septembre 2025

Direction Générale
Service des Affaires Générales

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 JUIN 2025 A 18H30 A LA MAIRIE**

Monsieur le maire

Atsalde on deneri, bonsoir à toutes et à tous.

Je vous demande un peu de silence s'il vous plaît.

Je propose qu'on démarre ce conseil municipal

Je fais lecture des pouvoirs.

PRESENTS : M. ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, M. BILLIOTTE, Mme BERROUET, M. DIRASSAR, M. LEHMAN, M. OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEAIN, M. MARTIARENA, Mme LECUONA-AUGER, M. FRANÇOIS, Mme IRIGOYEN, Mme ARIZMENDI, M. BOLOGNE, Mme CREPIN, Mme OTANO, Mme LASCUBE, M. DUFAU, Mme DUPRAT, M. ANIDO-MURUA, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, Mme ALBISTUR-DUVERT, M. HIRIGOYEMBERRY

PROCURATIONS : Mme DUTOYA à M. BILLIOTTE, M. BILLEREAU à M. LEHMAN

EXCUSES : M. ARRIETA, M. PERY

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

M. le maire

Avant d'aborder l'ordre du jour de ce conseil municipal, je vais faire deux propos liminaires par rapport à l'actualité assez récente, qui sont différents mais tout aussi importants je pense.

Le premier, c'est rendre hommage à une ancienne conseillère municipale qui nous a quittés en début de semaine dernière. Il s'agit de Jone Tremont.

Euskaraz segituko dut.

Beraz, Jone Tremontari omenaldi ttiki bat edo hitz ttiki bat hartu nahiko nuke.

Hautetsi zen 1995etik 1998ra Ziburun, bainan hautetsi izan baino gehio, nere ustez, izan zen Zibururentzat bere mailan historia ttikia markatu zuen pertsona bat. Artxiboetan ikusi baitut azken batean Ziburuko lehen emaztea izan bait zen 1989an zerenda bat eramatea Ziburun. Garai batean, emazteen lekua politika nahiko gutti zena bainan berak, bere indarguztiarekin eta bere kuraiarekin zerenda bat ereman zuen 1989an.

Eta azken batean, bere engaiamendua gazteretatik eraman zuen. Eraman zuen hasira baten emazte gisa 60ren hamarkadan erabaki zuena bere gorputzaren jabezela, eta erabaki zuen bere gorputzaz nahi zuena egiten zuela eta haurrak ukango zituela nahi zituenean. Eta gaur egun, nahiko arrunta den zerbeit egiten hasi zen 1960ko hamarkadaren bukaeran hau da kontrazeptiboa hartzena, garai hartan

biziki gaizki ikusita zen eta berak egin zuen. Hortik guttira bere senarrataz banandu zen, bere emanzipazioaren bait zen.

Eta horrekin batera ama gisa ere hain bat engaiamendu ukan zituen eta erabaki zuen bere hazken haurra ikastola baten ezartzea 70garen hamarkada hasieran. Arrunta ez zen gauz bat ikastolen hasiera zen.

Bera ez zen euskalduna, jende ainitzek ezagutu dugu, pentsatu dugu betidanik euskalduna izan dela bainan ez zen euskalduna, euskaldun berria izan zen. Eta koerentziaz erabaki zuen euskara ikastea eta euskara erakastera joan zen. Nik, pertsonalki, hor ezagutu nuen. 1990garen hamarkadan hasieran, nere andereño izan bait zen Harriet Baita ikastolan.

Hautetsi bat izan da Ziburun, beste hautetsi ainitz bezala, bainan nire ustez markatu du bere istoria eta hitzak hartu nahi nituen bera omentzeko.

Je disais donc que je voulais rendre hommage à une élue qui nous a quittés, une ancienne élue du conseil municipal qui nous a quittés en début de semaine dernière, il s'agit de Jone Tremont, qui était une élue, comme beaucoup d'autres élus sur Ciboure, mais qui a, à son petit niveau, marqué l'histoire de la vie politique si on peut dire de Ciboure.

En préparant ce discours, je suis allé consulter les archives et je me suis rendu compte qu'elle a été la première femme à Ciboure qui a porté une liste dans des élections municipales en 1989. Voilà, elle a été la première femme tête de liste d'une élection municipale à Ciboure en 1989, à l'époque où, encore, je pense que le poids des femmes ou la parole des femmes en politique était encore peu entendue, voire peut-être même méprisée, donc elle avait eu la courage de porter une liste en 1989.

Pour l'avoir connue, c'était une femme de caractère et son engagement, elle l'avait porté depuis sa jeunesse. Tout d'abord, personnellement, en tant que femme qui, dans les années 1960, fin des années 1960, avait décidé qu'elle devait s'émanciper, que son corps lui appartenait, et elle avait pris une décision assez audacieuse pour l'époque – aujourd'hui, c'est assez commun pour beaucoup de femmes de prendre des contraceptifs – mais elle avait décidé de choisir quand elle aurait un enfant et quand elle n'en aurait pas. A la fin des années 1960, elle avait fait ce choix-là qui était mal vu par une partie de la société, elle avait eu ce courage-là. Donc c'était vraiment une femme engagée.

Et son engagement, elle l'avait continué en tant que mère quand elle avait décidé d'intégrer sa fille, sa dernière fille, dans une ikastola au début des années 1970, au tout début. Ce n'était pas très commun de mettre ses enfants dans une ikastola, on en était aux balbutiements des ikastola, et dans des conditions assez précaires, mais elle avait décidé de mettre son enfant à l'ikastola et, par souci de cohérence, d'apprendre le basque. On l'a tous croisée je pense ici, et on a tous cru qu'elle était bascophone depuis son enfance. Et non, c'était une Cibourienne qui n'avait pas eu la chance d'apprendre l'euskara et, par souci de cohérence, avait décidé de l'apprendre à l'âge adulte. Et elle s'était même mise à l'enseigner. Moi, personnellement, je l'ai connue en tant qu'enseignante, en tant qu'andereño à l'ikastola de Saint-Jean-de-Luz, à Harriet Baita au début des années 1990, voilà c'était mon instit, ma maîtresse à la maternelle.

Je voulais lui rendre hommage. C'était une élue comme les autres, pas plus, pas moins, et je pense qu'elle a marqué la vie municipale de Ciboure, et je voulais prendre ces quelques instants pour lui rendre hommage, parce que personnellement aussi, je l'ai très bien connue et donc cela m'était très important.

Donc, je vous propose, comme on le fait habituellement, de prendre une minute de silence pour lui rendre hommage.

Milesker.

Minute de silence

Mon deuxième propos liminaire est lié à l'actualité très très récente, je dirais même d'hier. J'étais assez ému pour ma première intervention, avec même un peu de tristesse, pour la deuxième, c'est plutôt de la colère.

Aujourd'hui, je prends la parole avec gravité et colère, suite à la décision de la polyclinique de Saint-Jean-de-Luz de fermer les services d'urgences au mois de septembre. Une colère lucide, une colère légitime.

Car ce que nous vivons n'est pas seulement une décision comptable. C'est une attaque directe contre notre droit fondamental à la santé, contre notre sécurité, contre l'équilibre de tout un territoire.

La fermeture des urgences de Saint-Jean-de-Luz, c'est une rupture du service public. C'est l'abandon d'une population entière : celle du littoral labourdin, de ses habitants, de ses visiteurs, de ses familles, de ses aînés.

C'est oublier que Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne, Ascain, Guéthary, Hendaye, Sare et bien d'autres communes voisines ne sont pas de simples points sur une carte, mais des vies humaines. Des personnes qui ont besoin d'un accès rapide, sûr et digne aux soins d'urgence.

Comment accepter qu'en cas d'accident, d'AVC, de crise cardiaque, le premier réflexe soit désormais la route, les kilomètres et l'incertitude ? Comment justifier qu'un territoire aussi dynamique, aussi peuplé, aussi visité tout au long de l'année, puisse être privé d'un service aussi essentiel ?

Jour pour jour, 25 ans après la fermeture de la maternité, cette nouvelle décision marque une étape supplémentaire dans la désertification médicale de notre territoire. Nous ne devons pas nous habituer à l'inacceptable. Car ce choix n'est ni neutre, ni purement technique : c'est un choix comptable, pris par la direction de la polyclinique. C'est un choix qui met la rentabilité avant la santé, les chiffres avant les vies.

Et, entre parenthèses, une direction qui nous a menés je dirais en bateau, depuis des mois et des mois, nous, élus, services de l'Etat, ARS. Personnellement, je les ai rencontrés en décembre dernier en tant que délégué du pôle sud Pays basque, à la demande des douze maires de ce bassin de vie qui est complètement impacté par la fermeture prochaine de ce service d'urgence. Je les avais accueillis ici, dans mon bureau, ils m'avaient certifié que les difficultés que traversaient les urgences étaient conjoncturelles et qu'il y avait vraiment un souhait de la direction de la polyclinique de maintenir ce service essentiel à la population, qu'ils n'avaient pas l'intention de s'en séparer. On voit, aujourd'hui, avec leur décision brutale, unilatérale, sans concertation, que c'était faux.

Nous, élus locaux - maires, conseillers municipaux - avons la responsabilité de porter la parole des habitants, de ne pas rester silencieux face à une telle injustice. C'est pourquoi, je demande solennellement le maintien des urgences de Saint-Jean-de-Luz, et l'ouverture immédiate d'une concertation avec tous les acteurs locaux, pour construire une réponse médicale réellement adaptée aux besoins de notre territoire. Et, bien sûr, j'appelle l'ensemble du conseil municipal, l'ensemble des habitants de Ciboure, les Cibouriens et les Cibouriennes, à participer au rassemblement qui est prévu demain soir à 19h00 à la polyclinique de Saint-Jean-de-Luz pour dénoncer cette situation.

Je vous remercie.

Mme Dubarbier

Monsieur le maire, c'est avec beaucoup de respect que nous avons partagé l'hommage que vous avez voulu pour madame Trement. Par contre, je suis un peu surprise que vous ne mentionniez pas aujourd'hui le départ de monsieur Jean-Marie Rouet qui a aussi beaucoup travaillé pour la commune, dans nos services, et ce silence, je vous avoue, m'étonne un petit peu. Il a beaucoup donné à notre commune, il a beaucoup aidé les Cibouriens dans leurs démarches, qu'elles soient au niveau de l'état civil ou de l'urbanisme, et donc à mon tour de vous demander de faire respecter une minute de silence pour monsieur Jean-Marie Rouet.

M. le maire

Juste quelques mots.

C'est un oubli, on s'en excuse.

Cette collectivité, durant des décennies, a vu passer des agents, des élus, malheureusement nous n'avons pas toujours l'historique de ces élus, de ces agents, et il se peut parfois qu'il y ait des oublis. C'est malheureux, on va rattraper cette erreur, je vous remercie de nous l'avoir rappelé, et donc bien sûr nous allons faire une minute de silence pour ce monsieur.

Minute de silence

Je vous remercie. Nous allons passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2025
- 2/ Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Stationnement payant sur voirie - modification du périmètre
- 4/ Schéma directeur d'accessibilité programmée du syndicat des mobilités Pays basque Adour - engagement de la commune dans la réalisation des travaux de voirie
- 5/ Convention de coordination entre la police nationale et la police municipale

II/ Affaires Financières

- 1/ Station classée – convention de mutualisation avec l'office de tourisme Pays basque

III/ Personnel communal

- 1/ Création d'emplois permanents
- 2/ Création d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité
- 3/ Protection sociale complémentaire – modification des tranches de revenus
- 4/ Règlement d'organisation du temps de travail
- 5/ Convention de partenariat avec le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS 64)
- 6/ Convention de mutualisation avec le syndicat de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure

IV/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures

- 1/ Entretien des espaces verts de la cour extérieure résidence Aristide Briand - convention avec l'Office 64 de l'Habitat
- 2/ Acquisition et portage d'un bien au 60 avenue Jean Jaurès - demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Pays basque
- 3/ Acquisition et portage d'un bien au 19 rue de la Fontaine - demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Pays basque
- 4/ Dénomination des voies

V/ Questions diverses

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

Il conviendrait que le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2025.

Commentaires

M. le maire

Y a-t-il des remarques ou des observations ? Je vois qu'il n'y en a pas. On passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE SIGNATURE	OBJET
MARCHE	23/01/2025	Marché en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de voirie avenue Joseph Abeberry attribué à SOBAMAT pour un montant de 426.559 € HT soit 511.870 € TTC
CONVENTIONS	08/04/2025	Mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la maison des associations Roger Berné du 2 septembre 2024 au 31 août 2025 : - association ABOLICAO CAPOEIRA - association ACTIONS ET RENCONTRES CULTURELLES - association AIROSAK - association ARCAD - association L'ART DU SPECTACLE - association BREAK'IN STUDIO - association CERCLE DES PEINTRES ORTZADARRA - association CIB SWING - association CIBOURE CITE D'ARTISTES - association CIBOURE EN HARMONIE - association DANSER A 2 - association DANTZANI - association ILARGI TALDEA - association ITSAS BEGIA - association JOIE ET CIE - association KANTUNA - association KOKORO KENPO KAI - association PATCH Y COUD - association PEÑA ALMONTE - association SENS E MOUVEMENTS - association TEMPS DANCIEL - association TERRE D'OMBRES - association ZIBURU EUSKALDUN - association ZOKOAKO KIROL ELKARTEA
CONVENTIONS	08/04/2025	Mise à disposition à titre gratuit de locaux à l'espace Landaburu du 2 septembre 2024 au 31 août 2025 : - association BREAKIN STUDIO

		- association EUSKAL PILATES 64 - association SAINT-JEAN-DE-LUZ OLYMPIQUE (SECTION JUDO) - association ZIBURU DONIBANE GYM - association ZOKOAKO KIROL ELKARTEA ZIBURU
CONVENTIONS	08/04/2025	Mise à disposition à titre gratuit du local « Kanttu » à la plaine des Sports du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 : - association CIBOURE FOOTBALL CLUB - association CIBOURE RUGBY CLUB - association EZTITASUNA
CONVENTIONS	08/04/2025	Mise à disposition à titre gratuit de locaux au 27 avenue François Mitterrand du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 : - association AGIR ABCD - association AMAP ZIBURU ET M. ICEAGA - association EZTITASUNA - association UNION NATIONALE DES COMBATTANTS
CONVENTIONS	08/04/2025	Mise à disposition à titre gratuit d'une salle à la résidence Sardara du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 : - association AGIR ABCD - association CONFRERIE DES LAMINAK - association DONIBANE ZIBURU AEK - association LARRUNKOOP - association des PENSIONNES DE LA MARINE MARCHANDE ET DE LA PECHE D'AQUITAINE ET NORD ESPAGNE
CONVENTION	08/04/2025	Mise à disposition à titre gratuit de la salle de motricité de l'école Marinela du 1 ^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025 – association CIBOURE RUGBY CLUB
CONVENTION	08/04/2025	Mise à disposition à titre gratuit d'un local à la résidence Pilota Plaza du 1 ^{er} septembre 2024 au 5 juillet 2025 – association CIBOURE PORCELAINE
CONVENTION	08/04/2025	Mise à disposition à titre gratuit de locaux à l'école Croix Rouge du 2 septembre 2024 au 31 août 2025 – association ESTUDIANTINA
CONVENTION	08/04/2025	Mise à disposition à titre gratuit de locaux à l'école Croix Rouge du 30 septembre 2024 au 20 juin 2025 – association DONIBANE ZIBURUKO AEK
CONVENTION	08/04/2025	Mise à disposition à titre gratuit de la mezzanine de l'espace polyvalent Guy Poulou du 19 septembre 2024 au 19 décembre 2024 – association DONIBANE ZIBURUKO AEK
CONVENTION	08/04/2025	Mise à disposition à titre gratuit du local MNS de la plage de Socoa-Untxin du 30 septembre 2024 au 30 mai 2025 – ASSOCIATION ITSAS ARRANOAK
CONVENTION	08/04/2025	Mise à disposition à titre gratuit du local MNS de la plage de Socoa-Untxin du 30 septembre 2024 au 30 mai 2025 – association ZOKOAKO KIROL ELKARTEA
CONVENTION	08/04/2025	Mise à disposition à titre gratuit de la plage de Socoa et du rivage dans la bande des 300 mètres du 14 mars 2025 au 27 juin 2025 – association BELHARRA SURF CLUB
CONVENTION	08/04/2025	Mise à disposition à titre gratuit de locaux dans la « Maison Ravel » au 27 quai Maurice Ravel du 2 septembre 2024 au 31 août 2025 – association JAKINTZA
DECISION	15/04/2025	Aide financière d'un montant de 486,20 € dans le cadre de la participation au financement de l'acquisition de batardeaux
MARCHE	18/04/2025	Marché en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de voirie avenue Jean Jaurès « lot n° 1 : voirie eaux pluviales terrassement » attribué à SOBAMAT pour un montant de 552.016,40 € HT soit 662.419,68 € TTC
MARCHE	24/04/2025	Avenant au marché d'assurances « responsabilité civile » avec la SMACL prenant effet au 1 ^{er} janvier 2026 et portant le taux de cotisation de la masse salariale de 0,084 % à 0,127 % et appliquant une franchise de 300 € pour les dommages matériels et immatériels causés à autrui
DECISION	14/05/2025	Subvention complémentaire d'un montant de 126 € attribuée dans le cadre du PIG CAPB pour les travaux « autonomie de la personne »
MARCHE	15/05/2025	Avenant n° 7 au marché d'assurances « dommages aux biens » avec la SMACL en cas d'annulation du festival Xaltaian Best pour un montant de 302,82 € TTC
DECISION	19/05/2025	Subvention complémentaire d'un montant de 188 € attribuée dans le cadre du PIG CAPB pour les travaux « autonomie de la personne »

MARCHE	27/05/2025	Avenant au marché d'assurances « dommages aux biens » avec la SMACL prenant effet au 1 ^{er} janvier 2026 et portant le taux de cotisation, sur la base d'une superficie assurée de 19 052 m ² , de 1,01579 € HT/m ² à 1,16782 € HT/m ²
MARCHE	13/06/2025	Marché en procédure adaptée pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du centre technique municipal attribué à l'entreprise LAMAZOUADE pour un montant de 125.822,96 € HT soit 150.987,55 € TTC
MARCHE	16/06/2025	Marché en procédure adaptée pour l'aménagement de l'avenue Jean Poulou attribué à SOBAMAT pour un montant de 362.952,90 € HT soit 435.543,48 € TTC
MARCHE	17/06/2025	Marché en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de voirie avenue Jean Jaurès « lot n° 2 : espaces verts - mobilier » attribué à LAFITTE PAYSAGE pour un montant de 40.040 € HT soit 48.048 € TTC

Commentaires

M. le maire

La délégation octroyée par le conseil municipal m'a permis de signer :

- Différentes conventions de mise à disposition au profit d'associations.
- Une subvention dans le cadre du programme d'intérêt général de la CAPB.
- L'attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un batardeau.
- Différents marchés de travaux (aménagement de l'avenue Abeberry, aménagement de l'avenue Jean Jaurès, aménagement de l'avenue Jean Poulou, panneaux photovoltaïques) et des avenants aux marchés d'assurance.

A noter que, dans le document qui vous a été envoyé, il y a une inversion sur les deux derniers marchés. L'aménagement de l'avenue Jean Poulou a été confié à Sobamat et le lot 2 de l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès a été confié à Lafitte Paysage.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Je vois qu'il n'y en a pas, donc c'est acté.

3) STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - MODIFICATION DU PERIMETRE (DELIBERATION N° 33/2025)

Rapporteur : M. le maire

Par délibération en date du 23 mai 2024, le conseil municipal a modifié le périmètre du stationnement payant.

Il convient de prévoir des ajustements :

- Il est proposé d'ajouter, dans le secteur payant, la rue Agorette, la ruelle Boga Boga et la partie de l'avenue Jean Jaurès de la rue Bourousse à la RD 810 une fois les travaux d'aménagement réalisés,
- Une voie incluse dans le périmètre a été omise dans la délibération : l'avenue du commandant Passicot.

Le secteur soumis au stationnement payant sera le suivant :

- **Zone « centre-ville » :**
 - Quai Maurice Ravel
 - Place Camille Jullian
 - Place du fronton
 - Rue Ramiro Arrue
 - Rue de l'escalier Marcel Vicendoritz
 - Rue de la Fontaine
 - **Rue Agorette**
 - Place de la Tour d'Auvergne
 - **Avenue Jean Jaurès entre le carrefour des Evadés et la RD 810**
 - **Ruelle Boga Boga**
 - Parking de la plage des Cibouriens

Stationnement payant toute l'année de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h30, sauf dimanches et jours fériés.

Stationnement limité à 3 heures consécutives.

Tarification de la zone du 1^{er} octobre au 30 juin :

Durée h : mn	Tarif €	Durée h : mn	Tarif €	Durée h : mn	Tarif €
00 : 15	0,00	01 : 15	1,90	02 : 15	5,50
00 : 30	0,00	01 : 30	2,25	02 : 30	9,00
00 : 45	0,75	01 : 45	2,60	02 : 45	15,00
01 : 00	1,50	02 : 00	3,00	03 : 00	27,00

Tarification de la zone du 1^{er} juillet au 30 septembre :

Durée h : mn	Tarif €	Durée h : mn	Tarif €	Durée h : mn	Tarif €
00 : 15	0,00	01 : 15	2,20	02 : 15	7,00
00 : 30	0,00	01 : 30	2,60	02 : 30	13,00
00 : 45	0,90	01 : 45	3,05	02 : 45	20,00
01 : 00	1,75	02 : 00	3,50	03 : 00	30,00

- **Zone des plages :**

- RD 912, entre le pont de l'Untxin et l'avenue de l'Escale
- Boulevard d'Abbadie d'Arrast
- Avenue Cordilleta
- Chemin du Cimetière
- Avenue et allée des Basques
- Début de l'avenue de l'Océan
- Avenue de l'Escale
- **Avenue du commandant Passicot**

Stationnement payant du 1^{er} juin au 30 septembre de 9h00 à 19h30 tous les jours y compris les dimanches et jours fériés.

Stationnement limité à 10 heures consécutives.

Tarification de la zone :

Durée h : mn	Tarif €	Durée h : mn	Tarif €	Durée h : mn	Tarif €
00 : 30	0,00	03 : 30	5,80	07 : 00	14,80
01 : 00	1,60	04 : 00	6,80	07 : 30	16,80
01 : 30	2,40	04 : 30	7,80	08 : 00	18,80
02 : 00	3,20	05 : 00	8,80	08 : 30	20,80
02 : 30	4,00	05 : 30	10,80	09 : 00	22,80
03 : 00	4,80	06 : 00	11,80	09 : 30	24,80
		06 : 30	12,80	10 : 00	30,00

Le montant de l'abonnement ne subira pas de modification : 10 € mensuels et 90 € annuels pour les résidents de la zone payante, à raison d'un véhicule par foyer fiscal et pour les professionnels à raison d'un véhicule par commerce ou service.

Commentaires

M. le maire

La délibération a pour objectif de prévoir deux ajustements :

- Il est proposé d'ajouter, dans le secteur payant, la rue Agorette, la ruelle Boga Boga et la partie de l'avenue Jean Jaurès de la rue Bourousse à la RD 810 une fois les travaux d'aménagement réalisés,
- Une voie incluse dans le périmètre a été omise dans la délibération : l'avenue du commandant Passicot.

Juste une petite précision sur la rue Agorette : il n'y a pas de stationnement payant sur la rue Agorette mais c'est que pour les habitants de la rue puissent bénéficier de la carte d'abonné pour pouvoir se garer en centre-ville.

Pour Boga Boga et Jean Jaurès, une réunion publique avait été organisée avec les riverains au mois de mai, avant le début des travaux. On leur avait présenté le souhait d'élargir la zone payante par souci de cohérence, quelque chose qui avait été bien accepté parce qu'au final, tout le monde voit le bénéfice du stationnement payant aujourd'hui en centre-ville.

Et pour ce qui est du Commandant Passicot qui avait été mis payant en 2019, lors de la mandature précédente - c'était après avoir fait des travaux – il y avait une omission, cela n'apparaissait pas dans les délibérations.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Il n'y en a pas. On passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté, je vous en remercie.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** la modification de périmètre du stationnement payant sur voirie ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DU SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE ADOUR - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE (DELIBERATION N° 34/2025)

Rapporteur : M. Billiotte

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité, pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite (PMR), des points d'arrêt et des véhicules de transport collectif, au plus tard pour le 13 février 2015.

Le syndicat des mobilités Pays basque Adour (SMPBA) a constaté, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité, que son réseau n'était pas conforme aux règles d'accessibilité.

C'est ainsi que la commune en tant que gestionnaire de voirie a été sollicitée pour procéder à la mise en accessibilité de la voirie afférente au service de transport public.

Cet engagement, conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ratifiée par la loi n° 2015-988 du 05 août 2015, est porté dans le schéma directeur d'accessibilité programmée (SDAP).

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 45,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports, publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,

Vu le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 définissant le contenu du schéma directeur d'accessibilité ainsi que les conditions de son approbation par l'autorité administrative,

Considérant que le SDAP du SMPBA comporte, pour la commune de Ciboure, 13 points d'arrêt prioritaires et un engagement à effectuer les travaux voirie selon la programmation suivante :

Année 2025	Année 2026	Année 2027	Total
15 000	80 000	15 000	110 000 € TTC

Commentaires

M. Billiotte

Arratsalde on,

Par cette délibération, nous vous proposons d'engager la commune dans un programme de mise en accessibilité des arrêts de bus.

Pour 2025, nous envisageons de traiter les deux quais de l'arrêt Plage de Socoa pour une somme inscrite au budget de 15 000 € TTC.

La commune compte 34 points d'arrêt : 21 arrêts non prioritaires et 13 prioritaires.

L'arrêt le plus prioritaire (cumulant 4 critères de priorisation) est celui de la mairie, qui est accessible. Trois autres arrêts (Speraber (X2) et lycée maritime) sont accessibles.

8 arrêts prioritaires seraient à traiter : Marinela, qui va être supprimé en septembre, Untxin, Zubiburu et Bibliothèque. Plutôt que de traiter ces arrêts qui seront revus dans le cadre de l'aménagement de l'Encan ou qui sont très peu fréquentés, la commune souhaite privilégier le traitement de l'arrêt de la plage de Socoa en 2025 et le terminus de Zaldi Xurito pour sécuriser les manœuvres effectuées par les chauffeurs, en 2026.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. le maire

C'est un plan pluriannuel de mise en accessibilité de nos arrêts de bus.

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du mercredi 18 juin 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de programmer en 2025 la mise en accessibilité des points d'arrêt de transport public dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité programmée du SMPBA selon la liste suivante :

Année	Point Arrêt	Sens
2025	Plage de Socoa	Dans les 2 sens
2026	Zaldi Xurito	Terminus

- **PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires à cette mise en accessibilité sur les exercices budgétaires à venir à savoir :

Année 2025	Année 2026	Année 2027	Total
15 000	80 000	15 000	110 000 € TTC

- **AUTORISE** monsieur le maire à prendre toute décision y afférant et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE (DELIBERATION N° 35/2025)

Rapporteur : M. le maire

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de coordination entre la police municipale et la police nationale. Cette convention prend en compte l'objectif principal de proximité et de développement du lien entre habitants et police.

Elle précise les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales.

Commentaires

M. le maire

Cette délibération a pour objet l'approbation de la convention de coordination entre la police nationale et la police municipale.

Il s'agit d'un renouvellement puisque cette convention avait été signée en 2021 pour une durée de 4 ans.

Elle permet de fixer l'articulation des missions avec la police nationale. J'en profite pour préciser que notre police municipale compte, à nouveau, depuis quelques semaines, deux policiers municipaux et qu'ils peuvent ainsi mener de nouvelles missions, notamment en termes de contrôle de vitesse et d'infractions au code de la route.

Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté, je vous en remercie.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de coordination entre la police municipale et la police nationale,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention, ainsi que tous les actes afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

II/ Affaires financières

1) STATION CLASSEE - CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC L'OFFICE DE TOURISME PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 36/2025)

Rapporteur : M. le maire

Par arrêté préfectoral du 17 mars 2025, la commune de Ciboure a obtenu le classement « station de tourisme » pour une durée de douze ans.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Pays basque, la compétence de l'animation touristique est partagée entre les communes et l'office de tourisme Pays basque afin de permettre une mutualisation des moyens techniques et financiers.

Par décision en date du 5 décembre 2024, le comité de direction de l'office de tourisme Pays basque a approuvé une charte d'intervention sur la mission animation et sur la communication en soutien aux stations classées de son territoire. L'office de tourisme peut désormais apporter un soutien financier aux animations d'une commune station classée, soit par un financement direct des frais liés à la communication des événements, soit par la mise à disposition de moyens humains et techniques.

Pour l'année 2025 et pour les animations organisées à compter du 1^{er} juillet 2025, la participation financière maximale pour Ciboure pourra être de 25.073 €, sur la base d'une enveloppe globale de 260.000 € dédiée aux stations classées du territoire.

Il est proposé de signer une convention fixant les modalités de cette mutualisation.

Commentaires

M. le maire

Suite à une décision prise par son comité de direction en décembre 2024, l'office de tourisme peut désormais apporter un soutien financier aux animations d'une commune station classée, soit par un financement direct des frais liés à la communication des événements, soit par la mise à disposition de moyens humains et techniques.

La commune de Ciboure a obtenu le classement « station de tourisme » pour une durée de douze ans au mois de mars dernier.

Elle pourra donc bénéficier d'un financement par l'office de tourisme à hauteur de 25.073 € pour 2025. L'office a décidé de dédier une enveloppe annuelle de 260 000 € pour le financement des animations. Cette enveloppe est répartie entre les stations classées en fonction du poids de la taxe de séjour de chaque commune.

La signature d'une convention est nécessaire.

Y a-t-il des remarques ou des observations ?

Mme Duvert

A travers cette délibération, nous apprenons que, pour l'année 2025, les animations sur notre commune organisées du 25 juillet à la fin de l'année seront financées par l'office de tourisme Pays basque sur la base d'un montant maximum de 25.073 €.

Pour les années suivantes, les animations se dérouleront sur une année complète. Donc cette convention nous assure-t-elle un financement de l'ordre de 50.00 € ? Merci.

M. le maire

Plutôt 48.000 €. Là, on est quasiment à un peu plus d'une demi-année, donc c'est 25.000 €. Normalement, à partir de l'année prochaine, dans une année pleine, on sera plutôt aux alentours de 50.000 ou 48.000 € d'après les chiffres qu'on nous a présentés. Tout cela peut fluctuer par rapport aux décisions du conseil d'administration de l'office de tourisme Pays basque qui, aujourd'hui, a décrété une enveloppe de 260.000 € qui est répartie selon la contribution de chaque commune par rapport à la taxe de séjour. Si, demain, cette enveloppe augmente ou diminue, cela entraînera des fluctuations aussi niveau communal.

D'autres remarques ? Il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté, je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 18 juin 2025, et après en avoir délibéré, que le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation avec l'office de tourisme Pays basque,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

III/ Personnel communal

1) CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS (DELIBERATION N° 37/2025)

Rapporteur : M. Le Corff

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le maire propose aux membres du conseil municipal la création de plusieurs emplois à compter du 1^{er} août 2025, l'ensemble de ces créations s'inscrivant dans le cadre de la procédure des avancements de grade :

- Un emploi à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions de responsable du service « population » (accueil, état civil, élections),
- Un emploi à temps complet sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions de responsable du service « enfance, jeunesse et sports »,
- Deux emplois à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer les fonctions d'agent de gestion financière et comptable, pour l'un, et d'assistante administrative de la direction des services techniques et de l'aménagement du territoire pour l'autre,
- Un emploi à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture au sein du multi-accueil (crèche municipale),
- Un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts,
- Un emploi à temps non complet (quotité horaire moyenne de 28/35^e) sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration.

Commentaires

M. Le Corff

Bonsoir,

Il vous est proposé de créer 7 emplois afin de permettre aux agents de bénéficier d'un avancement de grade.

M. le maire

Je vous rappelle que ces avancements de grade ne sont pas des emplois en plus mais des évolutions, donc quelque chose de très classique qu'on fait passer régulièrement.

Y a-t-il des observations ou des remarques ? Je vois qu'il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 18 juin 2025, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création des emplois listés ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (DELIBERATION N° 38/2025)

Rapporteur : M. Le Corff

En raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service « enfance, jeunesse et sports », il est nécessaire d'envisager la création des emplois non permanents suivants (article L332-23 1° du code général de la fonction publique) :

- Trois emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (quotité moyenne horaire de 21/35^e) pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ; ces agents interviendront tout au long de l'année au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ainsi que sur la pause méridienne durant la période scolaire.

Ces personnels seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la fonction publique territoriale.

Commentaires

M. Le Corff

Par cette délibération, il vous est proposé de créer trois emplois non permanents d'animateurs à hauteur de 21/35^{ème} pour assurer un encadrement des élèves sur le temps de pause méridienne et des interventions dans le cadre de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Ces emplois avaient été créés après la rentrée de septembre 2024 du fait de l'augmentation des effectifs au sein de l'école Marinela.

Les effectifs seront similaires à la rentrée 2025.

L'augmentation des effectifs combinée à une fréquentation plus importante de la cantine génère un besoin renforcé d'encadrement sur le temps de la pause méridienne.

Afin que les contrats proposés soient plus intéressants, l'intervention sur la pause méridienne est complétée par l'intervention sur les périodes de vacances scolaires en lieu et place des agents contractuels habituellement embauchés.

M. le maire

C'est un renouvellement.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 18 juin 2025, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les recrutements d'agents contractuels aux conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MODIFICATION DES TRANCHES DE REVENUS (DELIBERATION N° 39/2025)

Rapporteur : M. Le Corff

Par délibération du 6 juillet 2023, le conseil municipal a décidé de répartir l'attribution des participations financières de la collectivité en matière de santé et de prévoyance selon trois tranches de revenus tenant compte du salaire brut annuel des agents :

- Tranche 1 : inférieure ou égale à 28 000 € bruts par an,
- Tranche 2 : supérieure à 28 000 € et inférieure ou égale à 35 000 € bruts par an,
- Tranche 3 : supérieure à 35 000 € bruts par an.

Pour rappel, l'attribution s'appuyait jusqu'à 2023 sur la distinction entre les différentes catégories d'agents : catégorie A, catégorie B et catégorie C.

Il est aujourd'hui proposé aux membres du conseil de modifier le calcul des tranches de revenus à partir desquelles s'effectue la répartition des aides.

La détermination des tranches est actuellement réalisée à partir du salaire annuel brut des agents prenant en compte l'ensemble des revenus : traitement brut indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, régime indemnitaire, indemnisation des heures supplémentaires, des astreintes, des jours figurant dans le compte épargne temps...

Une mise à jour est effectuée au début de chaque année.

Or, ce mode de calcul peut conduire à des changements de tranche, notamment pour les agents bénéficiant d'indemnisation d'heures supplémentaires.

C'est pourquoi, seuls trois éléments seraient désormais pris en considération : le traitement brut indiciaire (TBI), le régime indemnitaire (RI) et, le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Les montants actuels des trois tranches resteraient quant à eux identiques :

- Tranche 1 : inférieure ou égale à 28 000 € bruts par an,
- Tranche 2 : supérieure à 28 000 € et inférieure ou égale à 35 000 € bruts par an,
- Tranche 3 : supérieure à 35 000 € bruts par an.

	TRANCHES DE REVENUS (TBI+NBI+RI)	SANTE	PREVOYANCE
1	Inférieure ou égale à 28 000 €/an	18 €/mois	17 €/mois
2	Supérieure à 28 000 € et inférieure ou égale à 35 000 €/an	8 €/mois	12 €/mois
3	Supérieure à 35 000 €/an	0 €/mois	7 €/mois
Participation financière de la collectivité soumise à : • Santé : attestation de contrat individuel labellisé • Prévoyance : attestation de contrat individuel labellisé			

Commentaires

M. Le Corff

Par délibération du 6 juillet 2023, le conseil municipal a décidé de répartir l'attribution des participations financières de la collectivité en matière de santé et de prévoyance selon trois tranches de revenus tenant compte du salaire brut annuel des agents, soit l'ensemble des revenus : traitement brut indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, régime indemnitaire, indemnisation des heures supplémentaires, des astreintes, des jours figurant dans le compte épargne temps...

Or, ce mode de calcul peut conduire à des changements de tranche, notamment pour les agents bénéficiant d'indemnisation d'heures supplémentaires.

Il est aujourd'hui proposé aux membres du conseil de modifier le calcul des tranches de revenus et de ne désormais prendre en considération que trois éléments : le traitement brut indiciaire (TBI), le régime indemnitaire (RI) et, le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

M. le maire

On est sur un ajustement, de manière à être plus juste et ne pas prendre en compte les heures supplémentaires sur les grilles qu'on avait fixées.

Je vois qu'il n'y a pas de question ni de remarque. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté, je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis du comité social territorial des 12 février 2025 et 18 juin 2025 ainsi que de la commission des finances et du personnel communal du 18 juin 2025, le conseil municipal :

- **ADOpte** les modifications proposées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) REGLEMENT D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (DELIBERATION N° 40/2025)

Rapporteur : M. Le Corff

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées, dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité social territorial.

Le conseil municipal réuni le 24 mars 2022 a modifié l'organisation du temps de travail des services par l'adoption d'un protocole spécifique et la définition de cycles de travail.

Cette réorganisation a ainsi permis de se conformer au cadre réglementaire du temps de travail de la fonction publique territoriale et notamment à l'obligation annuelle de travail de 1 607 heures, tout en garantissant la qualité de vie au travail des agents.

Pour rappel, depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales bénéficient de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue mettre fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures autorisés dans la fonction publique territoriale. Elle a prévu l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

Ainsi, l'ensemble des jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire, qui diminuent la durée légale de temps de travail en-deçà des 1 607 heures, sont désormais supprimés.

Depuis 2022, la réflexion s'est poursuivie, notamment dans le cadre de réunions d'un groupe de travail, afin de détailler certains points spécifiques.

Le règlement d'organisation du temps de travail soumis aujourd'hui au vote des membres du conseil municipal est le fruit des échanges et de la concertation avec les services et les représentants du personnel.

Il a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la commune et du CCAS.

Ce règlement permet de rassembler au sein d'un même document un certain nombre de dispositions adoptées au cours des dernières années et de détailler la réglementation relative au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Il intègre également le protocole voté en 2022 avec certaines mises à jour tenant compte de l'évolution de l'organisation et du fonctionnement des équipes.

Le comité social territorial réuni le 18 juin a émis un avis favorable unanime.

Suite à cet exposé, après avis du comité social territorial du 18 juin 2025 et de la commission des finances et du personnel communal du 18 juin 2025, le conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement d'organisation du temps de travail annexé à la délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires

M. Le Corff

Je vous rappelle que le conseil municipal réuni le 24 mars 2022 a modifié l'organisation du temps de travail des services par l'adoption d'un protocole spécifique et la définition de cycles de travail.

Cette réorganisation a ainsi permis de se conformer au cadre réglementaire du temps de travail de la fonction publique territoriale et notamment à l'obligation annuelle de travail de 1 607 heures, tout en garantissant la qualité de vie au travail des agents.

Depuis 2022, la réflexion s'est poursuivie, notamment dans le cadre de réunions d'un groupe de travail, afin de détailler certains points spécifiques.

Le règlement d'organisation du temps de travail soumis aujourd'hui au vote des membres du conseil municipal est le fruit des échanges et de la concertation avec les services et les représentants du personnel.

Il a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la commune et du CCAS.

C'est la première fois qu'un tel document est établi, ce dont on peut se réjouir, tout comme on peut se réjouir de la méthode utilisée pour parvenir à sa rédaction : concertations et échanges permanents avec les représentants du personnel.

M. le maire

Il n'y a pas de remarque, pas d'observation. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

5) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES (SDIS 64) (DELIBERATION N° 41/2025)

Rapporteur : M. Le Corff

Dans le cadre du partenariat entre la commune et le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS 64), il est proposé de conclure une convention de disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Par cette convention, la collectivité s'engage à autoriser ses agents, sapeurs-pompiers volontaires, à s'absenter durant leur temps de travail pour participer aux actions de formation prévues par le plan départemental annuel. L'autorisation d'absence, sous réserve des nécessités de service, porte sur 10 jours ouvrés par année civile et par agent concerné. Un agent est actuellement susceptible de bénéficier de ce dispositif.

Commentaires

M. Le Corff

Par cette délibération, nous vous proposons d'approuver une convention avec le SDIS des Pyrénées Atlantiques pour permettre aux agents, sapeurs-pompiers volontaires de s'absenter sur leur temps de travail pour participer aux actions de formation prévues par le plan départemental annuel.

A ce jour, un seul agent est concerné.

M. le maire

Pas de remarque ou d'observation ? On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis du comité social territorial du 18 juin 2025 et de la commission des finances et du personnel communal du 18 juin 2025, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** M. le maire à signer la convention de partenariat avec le SDIS 64 annexée à la délibération,
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

6) CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE SYNDICAT DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE (DELIBERATION N° 42/2025)

Rapporteur : M. Le Corff

Dans le cadre du partenariat entre la commune et le syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure, il est proposé de conclure une nouvelle convention de mutualisation.

Depuis la mise en fonctionnement du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine les Récollets – Errekoletok, les agents des services techniques de deux communes interviennent régulièrement pour assurer le montage et le démontage des gradins de la chapelle. Il convient donc de prévoir, pour des questions de responsabilité, leur mise à disposition auprès du syndicat et le remboursement de ces interventions par le syndicat aux communes sur la base du coût réel de l'agent.

Par ailleurs, les deux communes souhaiteraient pouvoir bénéficier de l'expertise du régisseur du CIAP pour leurs propres besoins en matière d'événementiel culturel.

Le technicien interviendra à l'occasion des spectacles et autres événements culturels organisés par la commune de Ciboure.

Il sera directement indemnisé par la commune pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions (rémunération horaire au réel).

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2021, deux agents de la commune sont mis partiellement à disposition du syndicat de la baie afin d'intervenir dans les domaines suivants :

- Direction générale des services,
- Direction des services techniques.

A ce titre, ils bénéficient d'une indemnité accessoire forfaitaire.

Commentaires

M. Le Corff

Nous vous proposons d'approuver une nouvelle convention de mutualisation avec le syndicat de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure et la commune de Saint-Jean-de-Luz pour prévoir la mise à disposition des agents des services techniques pour le montage et le démontage des gradins de la chapelle et également pour l'intervention du régisseur des Récollets pour les besoins de Ciboure en matière d'événementiel culturel.

M. le maire

Pas de question, pas de demande de précision ?

M. Anido

On a une convention avec eux pour le nettoyage des filets de la baie aussi.

M. le maire

Avec Saint-Jean-de-Luz, ce n'est pas avec le syndicat.

On a différentes conventions avec le syndicat, de ce type-là, même avec le syndicat d'aménagement de la basse vallée de l'Untxin, c'est quelque chose de très classique. Là, on rajoute un élément supplémentaire qui est surtout l'accompagnement du régisseur sur nos actions culturelles et d'animations, c'est une compétence que nous n'avons pas en interne. On n'a pas besoin d'un agent à plein temps sur ce service-là donc l'idée, c'est de mutualiser les coûts avec le syndicat de la baie sur ce volet-là.

M. Anido

Comme j'ai vu l'employé municipal de Ciboure qui était sur le bateau.

M. le maire

Oui, c'est une convention avec la Ville de Saint-Jean-de-Luz, mais c'est exactement la même logique, sauf que c'est avec le syndicat de la baie.

Pas d'autre remarque, ni d'observation ? On passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis du comité social territorial du 18 juin 2025 et de la commission des finances et du personnel communal du 18 juin 2025, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mutualisation avec le syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure annexée à la délibération,
- **D'AUTORISER** M. le maire à la signer,
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures

1) ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COUR EXTERIEURE DE LA RESIDENCE ARISTIDE BRIAND – CONVENTION AVEC L'OFFICE 64 DE L'HABITAT (DELIBERATION N° 43/2025)

Rapporteur : M. Billiotte

L'Office 64 a réalisé, en maîtrise d'ouvrage directe, une résidence composée d'un collectif de 8 logements locatifs sociaux et 10 places de stationnement, au sein de l'ancienne école « Aristide Briand », située au 3 rue Ramiro Arrue à Ciboure.

Le bâtiment, implanté sur la parcelle cadastrale AK 126, a fait l'objet d'une division en volumes, selon le découpage suivant :

- Les volumes n°3 et 4 ont été donnés à bail à réhabilitation à l'Office 64 par la Commune pour une durée de 55 ans commençant à courir le 27 novembre 2023 – ces volumes comprennent les étages du bâtiment avec les 8 logements locatifs sociaux, le hall d'entrée en rez-de-chaussée et les espaces extérieurs de la résidence (cour avec emplacements de stationnement),
- Les volumes n°1 et 2 qui correspondent aux emprises du rez-de-chaussée (hors hall) comprennent des locaux conservés en pleine propriété par la Commune de Ciboure.

Dans le cadre de l'état descriptif de division en volumes, diverses servitudes ont été instituées entre les différents volumes dont notamment une servitude de passage piétons et d'utilisation d'un emplacement de stationnement dans la cour extérieure (volume 3 de l'Office 64), au profit des volumes conservés par la Mairie.

Afin de diminuer les charges locatives des résidents, il a été convenu entre les parties que l'entretien des espaces végétalisés situés dans la cour extérieure sera assuré par la Commune de Ciboure.

C'est dans ce contexte que les parties ont souhaité établir la présente convention afin de préciser les modalités d'entretien par la Commune des espaces extérieurs de la résidence Aristide Briand à Ciboure appartenant à l'Office 64.

Commentaires

M. Billiotte

Par cette délibération, nous vous proposons d'approuver une convention avec l'office 64 de l'habitat par laquelle il est prévu que la commune assure l'entretien des espaces végétalisés dans la cour du bâtiment Aristide Briand.

Avez-vous des questions ?

M. le maire

On est exactement dans la même logique de la délibération précédente, là la convention est faite avec l'office 64 et c'est la Ville de Ciboure qui met à disposition des agents des espaces verts pour entretenir les trois arbres et les places engazonnées.

On passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du 18 juin 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'entretien entre l'Office 64 de l'Habitat et la commune de Ciboure telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) ACQUISITION ET PORTAGE DU BIEN AU 60 AVENUE JEAN JAURES - DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 44/2025)

Rapporteur : M. Lehman

L'EPFL Pays basque intervient de façon opérationnelle sur la commune de Ciboure depuis 2016 avec le lancement de l'opération de renouvellement urbain « l'Encan ». Initiée par la commune, celle-ci fait, depuis 2020, l'objet d'un portage par la communauté d'agglomération Pays basque au titre des opérations remplissant les conditions de recevabilité en vue d'être déclarées d'intérêt communautaire suite à la phase d'études préalables.

En parallèle des actions foncières menées dans le périmètre de l'Encan, la communauté d'agglomération et la Ville ont fait aboutir en décembre 2022 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dont un des axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à « engager une politique de l'habitat dynamique dans un cadre urbain renouvelé et maîtrisé répondant aux besoins de tous ».

Néanmoins, les contraintes d'aménagement qui pèsent sur la Ville couplées aux exigences de réduction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers réduisent les capacités d'urbanisation de telle sorte qu'il demeure très peu de fonciers disponibles pour atteindre les objectifs de production de logements sociaux et/ou accessibles à moyen et long terme.

Aussi, la commune souhaite saisir les opportunités qui se présentent par le biais des déclarations d'intention d'aliéner pour maîtriser du foncier qui pourra permettre soit d'installer des commerces, soit de constituer des réserves foncières.

La commune a ainsi sollicité l'EPFL Pays basque pour acquérir un bien mis à la vente situé 60 avenue Jean Jaurès (parcelle AH 396). L'acquisition a été réalisée au prix de 550 000 €. Il convient de conclure une convention de portage d'une durée de 12 ans.

Commentaires

M. Lehman

Bonsoir,

Nous vous proposons d'approuver une convention de portage avec l'EPFL Pays basque pour un bien situé 60 avenue Jean Jaurès acheté au prix de 550 000 €. La convention s'étalera sur une durée de 12 ans.

L'acquisition de ce bien a été réalisée avec pour objectif de constituer une réserve foncière.

Avez-vous des remarques ?

Mme Dubarbier

Nous avons bien compris ce soir que c'est une convention de portage. Donc, le prix que vous nous annoncez de 550.000 € est, comme le fait l'EPFL habituellement, le prix de l'acquisition brute. Est-ce que nous pourrions savoir quels sont les frais annexes ? J'ai vu qu'il y avait 30.000 € de frais d'agence, des diags.

M. Lehman

Moi, j'ai les documents qui sont, comme vous, dans la convention. Dans les 550.000 €, il y a 30.000 € qui sont les frais d'agence, inclus.

Mme Dubarbier

Non, les 30.000 € sont en plus.

M. Lehman

Dans la globalité du projet, c'est 550.000 € + 30.000 €, nous sommes d'accord.

Mme Dubarbier

Je croyais que vous me disiez qu'ils étaient inclus dans les 550.000 €.

M. Lehman

Pour le reste, je n'ai pas le détail complémentaire.

M. le maire

Il faut rajouter les frais de portage.

Mme Dubarbier

Non, on ne parle pas des frais de portage. La question que l'on s'est posée, c'est de savoir si les 550.000 € étaient le prix global acquisition + frais annexes + les diags + pas mal de choses, et effectivement l'EPFL ne fait les portages que sur le prix brut.

Un peu étonnée quand même – ce n'est pas de votre fait – qu'on paye des frais d'agence. C'est un sujet dont on débattait longuement à chaque fois qu'on avait des réunions avec l'EPFL, parce qu'en définitive, étant donné que la Ville n'a pas mandaté l'agence, je ne vois pas pourquoi on leur devrait des frais d'agence. Mais je sais qu'on n'a pas pu s'en sortir et qu'il y avait des jurisprudences qui disaient que les frais d'agence étaient dus, quelle que soit la transaction.

Pour les diags, je ne sais plus à combien cela peut monter au niveau du prix ?

M. le maire

Tout dépend du bâtiment.

Sur la partie des frais d'agence, vous en parliez à l'époque, je suis membre du CA de l'EPFL, c'est un sujet qu'on aborde je pense à chaque conseil d'administration. C'est quelque chose qu'on regrette à chaque fois, parce que ce sont des sommes qu'on est obligés de payer, des sommes qui ne sont pas engagées, au final l'agence contracte une mission avec les vendeurs, au final elle ne fait pas grand-chose, mais on est obligés de payer l'agence pour la dédommager. C'est la loi, on ne peut pas faire autrement, la loi est dure, mais c'est la loi.

Mme Dubarbier

D'accord, ça je l'avais compris puisque j'ai essayé de vous le dire. Mais est-ce que vous avez évalué : en définitive, on va avoir un portage sur 8 ans, j'ai bien compris, avec un différé de 4 ans si nécessaire. Mais les 30.000 € seront sur une ligne à part ?

M. le maire

On est sur un portage de 12 ans, vous avez confondu avec le suivant. Le calcul qu'il faut faire, c'est 550.000 € divisés par 12, cela arrive à peu près à 45.000 € d'annuité.

Mme Dubarbier

Oui, donc l'année prochaine ?

M. le maire

On aura, sur nos frais de portage...

Mme Dubarbier

Non, je parle des frais annexes, ils apparaîtront sur une autre ligne ?

M. le maire

Non, on ne les a pas, on ne paye que le portage.

Mme Dubarbier

Et qui paie les 30.000 € et les autres frais ?

M. le maire

C'est l'EPFL qui les englobe sur la totalité. Aujourd'hui, si l'on prend l'ensemble des acquisitions qui ont été faites – parce que la plupart du temps, entre autres sur l'Encan, on porte seulement le prix du bien, on divise par des annuités, tout dépend le nombre, il y en a qui était sur 8 ans, d'autres sur 10 ans, d'autres sur 12 ans.

Mme Dubarbier

Sur l'autre affaire par exemple, sur le bien de la rue de la Fontaine, on n'a pas de frais d'agence ?

M. le maire

Parce qu'il n'y avait pas d'agence.

Mme Dubarbier

Voilà, c'est ce que je vous dis. Donc, en définitive, vous me dites que l'EPFL paiera les frais d'agence ?

M. le maire

Il devrait absorber d'après ce qu'on lit, on va le vérifier.

J'ai le tableau de l'ensemble des biens qui ont été achetés depuis 2017, voire 2015, et on est sur la valeur du bien.

Mme Dubarbier

Où mais, de toute façon, les frais d'agence ne seront pas sur le portage.

M. le maire

Mais on n'a pas d'autres dépenses.

Mme Dubarbier

Cela m'étonne un peu.

M. le maire

A ma connaissance, sur le budget, sur la maquette budgétaire qu'on vous présente - et que vous nous présentiez à l'époque - il n'y a pas de frais annexes, on vérifiera cela, mais de mémoire, on n'en a pas, il y a une ligne « frais de portage », avec les 1 % des frais de portage. C'est peut-être dans ces 1 % de frais de portage que l'EPFL absorbe des coûts annexes d'acquisition de biens.

Mme Dubarbier

Je l'espère.

M. le maire

On vérifiera.

Mme Dubarbier

C'était la question, à savoir, comme le disait M. Lehman, si les 550.000 € comprenaient cela, en me souvenant du fonctionnement de l'EPFL, je me suis souvenue que l'EPFL ne prenait que le prix brut sans les frais annexes.

M. le maire

L'EPFL prend tout, ça je le sais, l'EPFL prend tout. Et ce qu'on déplore, c'est qu'à chaque fois qu'on doit faire des préemptions – sur Ciboure ou ailleurs – c'est l'EPFL...

Mme Dubarbier

Sur les conventions de portage...

M. le maire

Je termine s'il vous plaît.

Mme Dubarbier

Pardon.

M. le maire

L'EPFL porte l'ensemble des coûts. Maintenant, les communes participent seulement au coût de la valeur du bien, à quoi on rajoute – à l'époque c'était 1 % de la valeur du bien tous les ans sur les frais de portage – je ne sais pas si cela a changé depuis, cela a dû évoluer un petit peu, cela dépend du type de portage, on est entre 1 et 2,5. C'est ma lecture, mais on va vérifier : l'EPFL rembourse ces frais annexes avec ce 1 % ou ces 2,5 % tout dépend du type de portage.

On vérifiera et on en parlera en commission travaux puisqu'on avait abordé ce point mardi dernier, on le fera, ou vous précisera tout cela.

Mme Dubarbier

Merci.

M. le maire

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté, je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du 18 juin 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Pays basque telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires pour l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) ACQUISITION ET PORTAGE DU BIEN AU 19 RUE DE LA FONTAINE - DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 45/2025)

Rapporteur : M. Lehman

L'EPFL Pays basque intervient de façon opérationnelle dans la commune de Ciboure depuis 2016 avec le lancement de l'opération de renouvellement urbain « l'Encan ». Initiée par la commune, celle-ci fait, depuis 2020, l'objet d'un portage par la communauté d'agglomération Pays basque au titre des opérations remplissant les conditions de recevabilité en vue d'être déclarées d'intérêt communautaire suite à la phase d'études préalables.

En parallèle des actions foncières menées dans le périmètre de l'Encan, la communauté d'agglomération et la Ville ont fait aboutir en décembre 2022 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dont un des axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à « engager une politique de l'habitat dynamique dans un cadre urbain renouvelé et maîtrisé répondant aux besoins de tous ».

Néanmoins, les contraintes d'aménagement qui pèsent sur la Ville couplées aux exigences de réduction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers réduisent les capacités d'urbanisation de telle sorte qu'il demeure très peu de fonciers disponibles pour atteindre les objectifs de production de logements sociaux et/ou accessibles à moyen et long terme.

Aussi, la commune souhaite saisir les opportunités qui se présentent par le biais des déclarations d'intention d'aliéner pour maîtriser du foncier qui pourra permettre soit d'installer des commerces, soit de constituer des réserves foncières.

La commune a ainsi sollicité l'EPFL Pays basque pour acquérir un bien mis à la vente situé 19 rue de la Fontaine (parcelles AK 165-166). L'acquisition a été réalisée au prix de 215 000 €.

Il convient de conclure une convention de portage d'une durée de 8 ans avec un différé de paiement de 4 ans. Cette durée de différé de paiement permettra de définir un projet pour le bien et d'envisager par la suite de faire évoluer les conditions de portage.

Commentaires

M. Lehman

Nous vous proposons d'approuver une autre convention de portage avec l'EPFL Pays basque pour un bien situé 19 rue de la Fontaine, acheté au prix de 215 000 €. Le portage s'étalera sur une durée de 8 ans avec un différé de paiement de 4 ans.

Ce différé de paiement permettra de définir un projet pour le bien et d'envisager par la suite de faire évoluer les conditions de portage.

M. Anido

Je voulais vous remercier de m'avoir reçu dans votre bureau parce que, dans ma tête, c'était un peu confus ce portage de convention. Je me suis retrouvé avec le 17 et le 19 rue de la Fontaine, et quand j'ai été sur Mappy, certains numéros coïncidaient avec la rue Agorette derrière, avec un panneau « à vendre » et la confusion qui m'a forcé dans ma réflexion, c'est la photo. Parce que, dans la photo de la convention de portage, c'est la rue Agorette, le bâtiment qui est derrière. Et quand j'ai regardé l'emprise dans le dossier du portage, on voit toute la maison. Et comme, en commission la veille, on avait parlé d'un local qui est en rez-de-chaussée, j'arrivais plus à comprendre. C'est pour ça que je me suis permis de vous demander une entrevue pour que vous puissiez m'éclairer.

M. le maire

Je vais préciser parce que c'est vrai que l'adressage de ce bien, ou de la copropriété dans laquelle est ce bien, peut porter à confusion. C'est une copropriété qui est sur deux bâtiments, qui a trois adresses : deux adresses rue de la Fontaine et une adresse rue Agorette. Et c'est vrai que la photo d'illustration qu'a faite l'EPFL porte à confusion parce qu'on est sur une photo de la rue Agorette et le local qu'on a acheté via l'EPFL est un rez-de-chaussée côté rue de la Fontaine. Quand il y a ce type de délibération, on met l'ensemble de l'adressage de la copropriété dans laquelle se situe le bien.

Donc, voilà, je précise bien, comme on l'a dit en commission, que c'est un seul bien qui a été préempté, à 215.000 €, qui est sur la rue de la Fontaine, c'est un rez-de-chaussée. A 215.000 €, avoir acheté plusieurs biens, cela aurait été très intéressant financièrement mais, non, malheureusement, c'est un seul bien qui a été acheté, à ce prix-là, rue de la Fontaine.

M. Anido

C'est pour ça, ce qui portait à confusion, c'est cette photo, et le numéro 17, le 19, lot 2, lot 101, je me suis dit qu'en commission on n'avait pas dit ça, je me retrouvais avec deux lots maintenant.

M. le maire

C'est un seul lot, et rue de la Fontaine, je précise.

Mme Dubarbier

Il a des ouvertures sur les venelles ?

M. le maire

Non. Il y a deux ouvertures côté Fontaine, donc la porte de garage et une fenêtre. C'est un bien qui est aveugle sur le fond.

Mme Dubarbier

Pour la destination future, cela complique un peu.

M. le maire

Oui mais on se disait qu'il était plus intéressant de préempter ce bien dans une logique de dynamisation de centre-ville que de transformer en simple appartement, peu qualitatif parce que peu d'ouvertures. C'est la raison pour laquelle on a décidé d'intervenir sur ce bien.

S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du 18 juin 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Pays basque telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires pour l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) DENOMINATION DES VOIES (DELIBERATION N° 46/2025)

Rapporteur : M. Billiotte

Par délibération en date du 26 mars 2023, le conseil municipal a fixé la dénomination des voies de la commune afin de se conformer à la législation et dans le but d'améliorer la localisation des habitations pour permettre une meilleure efficacité des services (courriers, livraisons, services à la personne, fournisseurs de réseaux) et optimiser la sécurité (services d'incendie et de secours, etc.).

Il apparaît que des ajustements sont nécessaires.

En effet, il convient de dénommer deux nouvelles voies situées sur la commune d'Urrugne mais desservant des maisons sur Ciboure, en conformité avec la dénomination mise en place par la commune d'Urrugne :

- Route de Ciboure à Olhette,
- NOM en attente de communication par la commune d'Urrugne.

Commentaires

M. Billiotte

Par délibération en date du 26 mars 2023, le conseil municipal a fixé la dénomination des voies de la commune.

Il apparaît que des ajustements sont nécessaires. En effet, il convient de dénommer deux nouvelles voies situées sur la commune d'Urrugne mais desservant des maisons sur Ciboure, en conformité avec la dénomination mise en place par la commune d'Urrugne :

- Route de Ciboure à Olhette. A noter qu'il y a une erreur dans le texte de la délibération, c'est pas route d'Olhette à Ciboure mais route de Ciboure à Olhette.

Concernant le 2^{ème} nom, la commune d'Urrugne ne nous a toujours pas communiqué le nom qu'ils ont choisi pour la voie. Donc, on sera obligés d'utiliser le nom existant et il faudra délibérer une nouvelle fois.

Y a-t-il des questions ?

M. Anido

Aujourd'hui, on ne prend pas acte de la délibération.

M. Billiotte

Non.

Mme Larrasa

Oui, pour route d'Olhette à Ciboure.

M. le maire

Je réexplique.

On a surtout une propriété qui est sur Ciboure mais qui est desservie par un chemin qui est sur Urrugne. Ce chemin n'a pas de nom. Ce qui fait que cette personne a de gros soucis pour souscrire un contrat avec la fibre ou pour toutes les démarches administratives nécessaires à tout habitant.

Donc, le nom de cette voie – qui doit faire une cinquantaine de mètres – devra être décidé par Urrugne car on est sur Urrugne. Malheureusement, Urrugne ne l'a toujours pas fait.

Mais ce qu'on fera entretemps, le temps qu'Urrugne délibère sur le nom de cette voie, c'est intégrer dans notre fichier de noms de rues le nom d'une rue, qui est notre route d'Olhette, mais qui à Urrugne s'appelle route de Ciboure à Olhette. Cette portion de la route d'Olhette qui est à Urrugne intégrera le fichier de Ciboure, qui ne comprend normalement que des rues de Ciboure, pour pouvoir permettre à cet habitant d'avoir une adresse, le temps qu'Urrugne délibère sur ce petit tronçon de voie.

Voilà, c'est très administratif, pas très passionnant, des fois on voit les limites de l'administration, je dirais un peu la bêtise de l'administration, c'est comme ça, il faut qu'on délibère dans ce sens-là, ce n'est pas très intéressant mais c'est nécessaire. Nous, on en rigole, mais c'est vrai que la personne en rigole beaucoup moins parce que c'est très compliqué pour lui en ce moment.

M. Anido

Juste pour savoir : vous les avez sollicités plusieurs fois, une fois ? Depuis quand ils sont sollicités pour avoir ce nom de rue ?

M. le maire

Madame la directrice des services ?

Mme Toral

On les a sollicités très récemment, et en fait ils ont une procédure bien précise de passage en commission et ils ne pouvaient pas aller à notre rythme, par rapport à notre conseil municipal, donc ils ont prévu de mener la procédure en septembre.

M. Anido

Heureusement qu'il n'y a que deux rues, il y en aurait eu dix, il aurait fallu dix ans.

M. le maire

Nous aussi, on a été avertis assez tardivement.

M. Anido

Il faut comprendre les gens qui habitent là, qui n'ont pas d'adresse, et administrativement, pour du courrier, pour tout, ils sont enquiquinés.

M. le maire

Ce n'est pas une nouvelle construction, c'est une ancienne maison, je pense qui a été revendue, donc c'est un nouvel habitant. L'ancien, apparemment, n'avait pas de problème parce qu'il n'avait jamais fait de réclamation à la ville de Ciboure. Peut-être le changement de propriétaire, au moment de faire l'ensemble des démarches, a révélé ce blocage purement administratif, bête et méchant.

Donc, on va passer cette délibération quand même pour trouver une solution le plus rapidement possible pour cet habitant, je pense qu'il va nous remercier.

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé, je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission d'urbanisme, voirie, ports et infrastructures du mercredi 18 juin 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création de deux nouvelles dénominations de voies,
- **APPROUVE** les dénominations listées dans le document joint en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

V/ Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous remercie de votre participation à cette séance, milesker ainitz, et je vous souhaite un très bon été.

Séance levée à 19h20

Le secrétaire de séance,
Antton BILLIOTTE



Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT

